



Convention Départementale
entre le Département de l'Essonne
et
l'Agence Régionale de Santé

Conférence de Territoire
22/01/2015

— Contexte

ARS

- Loi hôpital, patients, santé et territoires (HPST) - Juillet 2009
- Projet Régional de Santé (PRS) vise à mettre en place :
 - parcours de santé lisible
 - qualité et l'efficacité du système de santé
 - réduction des inégalités sociales et territoriales de santé
- Les instance de démocratie en santé : la Conférence de Territoire

Conseil Général de l'Essonne

- Acteur majeur → producteur de santé publique sur son territoire
- 4 publics cibles :
 - la mère et l'enfant,
 - les personnes les plus vulnérables,
 - les personnes âgées dépendantes,
 - les personnes en situation de handicap.

— Gouvernance

Comité de pilotage

- Instance décisionnelle
- Membres : Conseil général, ARS, CPAM 91, Conférence de territoire
- Missions : définit les thématiques et les missions

Comité technique

- Nommé par le comité de pilotage

Calendrier

- 25 Novembre 2013 : signature du protocole
- Mars 2014 : 1ère Réunion Comité de pilotage
- 10 Octobre 2014 : Assises départementales de la santé en Essonne
- Décembre 2014 : Validation du projet de convention
- Janvier 2015 : Présentation à la Conférence de Territoire
- 1^{er} Trimestre 2015 : Signature de la convention.

— Les axes de travail

Démocratie en santé

Prévention

Accès aux soins de premier recours

Accès aux soins des personnes en perte d'autonomie

 20 mesures



— Démocratie en santé

Mesure n°1:

Assises départementales de la santé

Mesure n°2:

Observation en santé

Mesure n°3:

Sensibilisation des acteurs-décideurs

— Assises départementales de la santé

- Organisées conjointement par :
 - le Conseil Général,
 - l'ARS Ile de France
 - la Conférence de Territoire de l'Essonne

- Grand succès avec plus de 600 participants
 - table ronde le matin le thème "Santé et Territoire"
 - 3 ateliers participatifs l'après-midi
 - vulnérabilité et accès aux droits en santé : l'exemple des jeunes ;
 - Accès aux soins et démographie médicale : l'exemple des premiers recours ;
 - Parcours des personnes âgées et handicapées : nouvelles approches.

- Organiser conjointement les Assises départementales de la santé, instance de réflexion, d'appropriation, et d'interpellation citoyenne sur les enjeux de la santé.

- Pérenniser ce rendez-vous tous les 2 ans de démocratie en santé

— Prévention

Mesure n°4: Coordonner les instances partenaires autour de publics cibles

Mesure n°5: Prévenir le risque périnatal

Mesure n°6: Soutenir les familles face aux difficultés maternelles graves

Mesure n°7: Améliorer le parcours de l'IVG

Mesure n°8: Sensibiliser les professionnels de santé à "l'enfance en danger"

Mesure n°9: Améliorer l'efficacité des actions de prévention recentralisées déléguées au Conseil général

— Améliorer le parcours de l'IVG

- Pérenniser et garantir la qualité de l'offre en matière d'IVG médicamenteuse et chirurgicale.

- Décliner au niveau du département le projet FRIDA
Favoriser la Réduction des Inégalités d'accès à l'Avortement
 - diagnostic partagé des difficultés observées dans le parcours IVG et des éventuelles insuffisances d'offre
 - définir des mesures correctives.

- Soirée de lancement du programme FRIDA
29/01/2015

— Accès aux soins de premier recours

Mesure n°10:

Favoriser l'installation de médecins en zone déficitaire

Mesure n°11:

Prendre en charge les troubles spécifiques

Mesure n°12:

Reconnaître les centres de PMI comme acteur de santé

Mesure n°13:

Coordonner nos projets territoriaux

— Coordonner nos projets territoriaux

- Formaliser la collaboration du Conseil général dans les Contrats locaux de santé
 - Via les professionnels et les structures du Conseil général (CPMI, CDAG, CPEF, CDPS)
 - Renforcer la participation des usagers à l'élaboration de ces plans notamment à travers la Conférence de Territoire.
- Articuler les actions territoriales menées par le Conseil Général notamment la Commission Santé de la Mission Sud Essonne avec les projets d'actions développés par la DT91
- Mise en oeuvre le Service territorial de santé au public prévu dans le projet de loi santé en s'appuyant sur les projets territoriaux existants et en intégrant tous les acteurs.

— Santé des personnes handicapées ou en perte d'autonomie

Mesure n°14: Améliorer la prise en charge de situations critiques

Mesure n°15: Sécuriser l'accueil des enfants handicapés

Mesure n°16: Garantir la bientraitance des personnes en perte d'autonomie

Mesure n°17: Renforcer l'offre médico-sociale dans le secteur du handicap

Mesure n°18: Développer l'Observatoire du handicap adultes et enfants de la MDPHE

Mesure n° 19: Organiser les parcours

Mesure n° 20: Mesurer l'apport des nouvelles technologies

— Garantir la bientraitance des personnes en perte d'autonomie

- Améliorer la détection et le traitement des situations de maltraitance envers les personnes âgées et les personnes handicapées,
 - en établissement,
 - à domicile
- Expérimenter une coordination départementale chargée de l'analyse des "informations préoccupantes" portées à la connaissance des différents récepteurs de l'information
 - co-pilotée par le Conseil Général et l'Agence Régionale de Santé,
 - associant tous les partenaires institutionnels et acteurs notamment HABEO.